



Madame Claire HEDON
Défenseure des droits
3 Place de Fontenoy,
75007 Paris

Paris, le 21 juillet 2020

Objet : sollicitation de rencontre avec le Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO)

Madame La Défenseure des Droits,

Le GEPSO souhaite tout d'abord vous adresser ses plus sincères félicitations concernant vos nouvelles fonctions.

Le GEPSO est une association qui s'est donnée pour objectif la promotion du service public social et médico-social, au bénéfice des publics en situation de vulnérabilité. Le GEPSO est la seule association nationale composée d'établissements et de services publics sociaux et médicosociaux accompagnant les usagers principalement dans le domaine du handicap, de la protection de l'enfant, mais aussi des personnes âgées et de l'insertion. Le GEPSO représente près de 700 établissements et services publics du secteur social et médicosocial. L'association promeut la participation directe des personnes accueillies et accompagnées. Depuis 2007, des CRU (Comités Régionaux des Usagers), issus des territoires, se sont constitués puis développés. L'intérêt de ces instances n'est pas d'intervenir en lieu et place des professionnels mais d'apporter le regard des usagers sur leurs attentes, les pratiques professionnelles et les politiques publiques. Le GEPSO s'est d'ailleurs largement inspiré de la démarche du croisement des savoirs et des pratiques ainsi que des Universités populaires du Mouvement ATD Quart Monde pour favoriser ce recueil de la parole et la participation des usagers.

Aussi, le GEPSO a contribué au rapport annuel du Défenseur des droits 2020 consacré à l'article 12 de la CIDE.

Le GEPSO souhaite attirer l'attention du Défenseur des droits sur la difficulté du respect du droit des usagers d'autant plus exacerbée et mise en lumière dans le contexte de la crise sanitaire.

Au mois de mars, en quelques jours, en raison de la crise sanitaire, des mesures très contraignantes ont été prises pour préserver les personnes accompagnées par les services et établissements sociaux et médico-sociaux : fin des visites à domicile, confinement en chambre, fin des visites par l'entourage, interdiction des sorties mais aussi parfois suspension des Conseils de la Vie Sociale et autres réunions d'usagers.

Si un certain nombre de droits de la population générale ont été suspendus, il ne faudrait pas minorer l'impact souvent encore plus important pour les personnes vivant en établissement ou bénéficiant de mesures à domicile. Par exemple, les personnes âgées et les personnes handicapées à domicile ont pu continuer à sortir 1h par jour, là où l'interdiction a été totale en établissement.

Au cours des semaines de confinement, grâce à des échanges avec les secrétariats d'Etat, certaines dispositions ont pu être adaptées, comme des autorisations spécifiques de sorties pour les personnes en situation de handicap.

www.gepso.fr

Pour autant, dans un contexte de crise sanitaire majeure générant un risque réel sur une partie de la population accueillie et une désorganisation profonde (au moins dans un premier temps) des équipes, l'impact sur le respect des droits des usagers est considérable : décisions majeures prises par des Directions sans concertation avec les usagers ; suspension des projets personnalisés etc. En protection de l'enfance, les établissements n'ont pas toujours été en capacité d'assurer la continuité pédagogique telles qu'attendue, ce qui exacerbe la rupture d'égalité préexistante.

Le GEPSO à travers les CRU entre autres mais aussi en soutien du programme PEGASE (programme de soutien pour l'accès à la santé des jeunes enfants placés) a encouragé les établissements à recueillir la parole des usagers sur cette période.

Les établissements ont imposé des mesures strictes aux résidents dans leur propre lieu de vie. Les résidents adultes ont été nombreux à soulevé la question du libre choix entre s'exposer au risque ou se protéger. Certains témoignent de s'être sentis « comme en prison ».

Le déconfinement prend encore plus de temps. Les sorties pour les personnes âgées ou handicapées ont été remises en place plusieurs semaines seulement après le déconfinement, tout comme les visites de l'entourage. En protection de l'enfance, les enfants ne retournent encore pas tous en audience auprès des juges des enfants.

Si les libertés individuelles ont pu être mises entre parenthèse de manière drastique en quelques jours, leur remise en place semble plus longue. Cela doit nous interroger encore et toujours sur le respect des libertés individuelles des personnes accompagnées et la considération accordée aux usagers des services sociaux et médico-sociaux en leur capacité d'agir et de choisir.

S'agit-il simplement d'une préoccupation sanitaire ? Ou est-ce l'illustration que la participation de l'utilisateur n'est pas encore acquise ?

Toutefois, les établissements et services, les professionnels et les usagers ont redoublé d'inventivité pour maintenir des espaces collaboratifs et d'échanges dans ce contexte : aménagement des locaux, appels en visio-conférence avec l'entourage ou le service d'appui, animations déambulantes, démultiplication des courriers etc. De nombreux professionnels témoignent d'un autre lien créé avec les usagers avec des aspects tout à fait positifs.

Aussi, une réflexion autour de cette période, de ce qu'elle révèle sur les progrès à faire mais aussi des pratiques innovantes qui ont été mises en œuvre nous semble essentielle afin de ne plus vivre ce type de situation de la même manière.

Afin de pouvoir en échanger, je vous propose que nous nous rencontrions et vous prie d'agréer, Madame La Défenseure des droits, l'expression de ma très haute considération.



Marie Laure DE GUARDIA
Présidente du GEPSO